



Ville de Chauffailles

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/121

Portant réglementation de circulation, de stationnement et d'occupation du domaine public rue de verdun à Chauffailles

Le Maire de la Ville de CHAUFFAILLES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5 et L.2213.1 à L.2213.31,
Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5 ; R411-8, R411-25 à R411-28, R417-1, R417-10 à 417-12,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière (livre 1 – huitième – signalisation temporaire),
Vu la demande formulée par M WOLOWIEC Dawid,
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer la circulation le stationnement et l'occupation du domaine public rue de verdun à Chauffailles pour des travaux de toiture,

ARRÊTE:

Article 1^{er}: Le vendredi 07 août 2026 de 08 heures à 11 heures, M. WOLOWIEC Dawid est autorisé à occuper le domaine public pour le déchargement et le stationnement d'une nacelle au droit du bâtiment n°07 rue de Verdun à Chauffailles pour des travaux de toiture. Il devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée principale. M. WOLOWIEC Dawid est tenu de sécuriser le passage des usagers de ladite voie et sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

Article 02 : Le vendredi 07 août 2026 de 08 heures à 11 heures, M WOLOWIEC Dawid est autorisé à stationner un camion le temps du chargement et du déchargement de la nacelle devant les numéros 07 et 09 rue de Verdun à Chauffailles aux droits des travaux. La nacelle est autorisée à empiéter sur le domaine public en limitant son emprise sur celui-ci afin de gêner au minimum la circulation sur ladite voie au droit du n°07 rue de verdun à Chauffailles.



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/121

Article 03 : Le vendredi 07 août 2026 de 08 heures à 11 heures, la circulation sera alternée par panneaux de priorité au niveau de la zone de travaux.

Article 04 : Le vendredi 07 août 2026 de 08 heures à 11 heures, le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux, soit devant les n°07, 09,16 et 30 rue de verdun à Chauffailles.

Article 05 : Le vendredi 07 août 2026 de 08 heures à 11 heures, la circulation des piétons sur le trottoir sera interdite, au niveau du N° 07 rue de verdun à Chauffailles, au droit du chantier, pour permettre d'intervenir sur le chantier en toute sécurité. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir situé en face.

Article 06 : La signalisation réglementaire sera mise en place par M WOLOWIEC Dawid afin de permettre l'application du présent arrêté.

Article 07 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 08 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 09 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale ainsi que les Agents de la Police municipale de Chauffailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés.

- Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauffailles.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chauffailles.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chauffailles.
- M. WOLOWIEC Dawid, 7 rue de verdun à Chauffailles, 07.88.16.06.23.

Fait à Chauffailles, le 03 août 2026

Stéphanie DUMOULIN



Maire de la commune de Chauffailles,

